



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation et du stationnement  
Travaux de voirie  
N° 13/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation pour le dossier référencé n° 2023-004164 émanant de Noréade, 37, rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146, Pecquencourt, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, relative aux travaux de renouvellement d'hydrant à effectuer par ses soins rue Jean Jaurès face au n° 497 à Raimbeaucourt

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du vendredi 10 février et jusqu'au mardi 21 février 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation rue Jean Jaurès face au n° 497 sauf pour les services de secours.
- Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par Noréade qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.
- Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la ville avant et après les travaux et en présence d'un représentant de Noréade.
- Article 4 : Noréade est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
  - au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
  - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à Noréade  
Le 02 février 2023  
Par courriel avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 02 février 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 02 février 2023  
Le Maire

Alain Mensien

